



INSTITUT DE FORMATION DES METIERS DE LA SANTE

Centre Hospitalier d' Ajaccio

Site du Stiletto – 1180 route A Madunuccia


20090 Ajaccio

Institut de Formation d' Auxiliaire de Puériculture

Notice d' information et d' inscription

Au concours d' entrée 2023

Mail : sec.ifap@ch-ajaccio.fr
<https://www.ch-ajaccio.fr/ifms>

 04.95.29.81.25

PREAMBULE

L'IFAP organise une session annuelle de formation conduisant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) de septembre 2023 à juillet 2024.

Pour la rentrée du mardi 05 septembre 2023, la capacité d'accueil en formation est de 15 places au total dont 1 reports et 20% réservée aux agents relevant de la formation professionnelle continue.*

En plus de la capacité d'accueil, l'IFAP réserve **1 place** aux candidats se présentant à la sélection en VAE.

POUR LES VAE PRIERE DE TELEPHONER A L'IFMS AFIN DE RETIRER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

DEFINITION DU METIER D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021

« En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. »

* Un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé **aux agents relevant de la formation professionnelle continue.**

Elle concerne les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

• 1° Justifiant d'une **ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés au 1° sont **directement admis en formation sur décision du Directeur de l'Institut de Formation concerné**, dans les conditions prévues au II de l'article 12 » (arrêté du 12 avril 2021).

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations
Conduisant aux diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture modifié
Par l'arrêté du 12 avril 2021

1. CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION :

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation **le mardi 05 septembre 2023**.

La formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture est **accessible sans condition de diplôme**.

2. MODE DE SELECTION DES CANDIDATS :

Cette sélection est **identique pour tous les cursus et niveaux scolaires**.

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier (constitution du dossier en page 8) et d'un entretien* d'une durée de 15 à 20 minutes destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'Auxiliaire de Puériculture.

Il fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formations paramédicales.

En cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formations paramédicales en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

Les attendus nationaux sont les suivants :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité,
- Qualités humaines et capacités relationnelles,
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale,
- Capacités d'analyse et de maîtrise des bases de l'arithmétique,
- Capacités organisationnelles.

Seront admis en formation visée au premier alinéa de l'article 1^{er} et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe du présent arrêté.

*  Peut-être amener à être supprimé en fonction du contexte sanitaire.

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. La lettre de motivation ainsi que le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ou une situation personnelle ou professionnelle vécue doivent obligatoirement être manuscrits. Ce document ne doit pas excéder une page R/V.

Titre I : Disposition générales, Article 6, Alinéa 8 :

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. (Justificatif)

3. DEMANDES DE REPORT

Titre II : Dispositions spécifiques, Article 13 nouveau :

Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit de droit en cas de congé pour cause de maternité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ;
- Soit de manière exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée.

4. DOSSIER MEDICAL

⚠ Attention, n'attendez pas les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, car certaines vaccinations peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 à 6 mois.

Veillez vérifier auprès de votre médecin traitant si vous êtes à jour des vaccinations ci-après :

- Vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B, COVID-19
- Vaccins conseillés : BCG, Rougeole, Coqueluche, Rubéole, Grippe saisonnière.

Ouverture et retrait du dossier d'inscription au

A partir du MARDI 09 MAI 2023,
Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur internet depuis le site de l'IFAP :
<https://ch-ajaccio.fr/ifms>

Sur ce même site internet, vous devez procéder à **une pré-inscription***. Une fois faite, imprimer le document et le joindre à votre dossier.

*** ⚠ Sans ce document, votre dossier ne sera pas pris en compte.**

Dépôt des Dossiers

Les dossiers complets devront être déposés à l'IFAP du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ou envoyés à l'adresse suivante avec AR :

*Institut de Formation des Métiers de la Santé
Centre Hospitalier d'Ajaccio
Site du Stiletto – 1180 route A Madunuccia
20090 Ajaccio*

Clôture des inscriptions au concours

MARDI 13 JUIN 2023 00h00

« Cachet de la poste faisant foi »

Sélection des candidats :

La sélection des candidats est effectuée par un **jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien.**

Le jury de sélection se déroulera du 26 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023.

Une convocation vous sera délivrée avec votre date et heure de passage.

Affichage des résultats d'admission

VENDREDI 07 JUILLET 2023

A 14h00 à l'IFMS d'Ajaccio et sur le site internet de l'IFAP d'Ajaccio

AUCUN RENSEIGNEMENT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Confirmation d'entrée à l'IFAP

Les candidats **en liste principale** doivent confirmer, **par mail** (sec.ifap@ch-ajaccio.fr), leur inscription en remplissant le document « confirmation d'inscription » (à télécharger sur: <https://www.ch-ajaccio.fr/ifms>) dans les 7 jours ouvrés après l'affichage des résultats d'admission :

Soit avant le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 00H00.**

L'IFAP contactera ensuite par téléphone les candidats de la liste complémentaire en fonction des désistements éventuels.

Date d'entrée en formation

MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

**Fiche d'Inscription – Concours d'Entrée 2022
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture**

DOSSIER N°

Madame Monsieur

Coller photo

NOM DE NAISSANCE :

NOM MARITAL :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance : Age :

Ville de naissance : Département..... Pays.....

Adresse :

Ville.....Code postal :

Tel domicile :Tel portable :

Adresse mail :

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire Marié(e) Concubinage P.A.C.S Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants : Age des enfants :

Avez-vous fait une inscription au concours d'Aide-Soignant 2022 : oui non

Avez-vous fait une demande auprès de la MDPH (maison départemental des personnes handicapées) :

Oui Non Demande en cours

Si oui, joindre une copie votre dossier MDPH.

COCHER LE CURSUS CONCERNE

CURSUS COMPLET : Formation initiale

CURSUS PARTIEL :

CAP accompagnant éducatif petite enfance DEAS ASSP SAPAT ADVF
ASMS DEAES ARM DEA

DIPLÔME LE PLUS ELEVE OBTENU	ANNEE OBTENTION
Année de la dernière scolarité :	
Baccalauréat intitulé :	
B.E.P Carrières Sanitaire et Sociales	
B.E.P Agricole option « Service aux personnes »	
Brevet des Collèges (B.E.P.C.)	
Autre : Précisez :	
Aucun diplôme	

SITUATION SOCIALE ACTUELLE :

Actuellement vous êtes : (plusieurs réponses possibles)

Lycéen Étudiant En formation En emploi

Demandeur d'emploi RSA

Autre Précisez :

EMPLOIS OCCUPES (avant dernier et emploi actuel) :

Type emploi : Date arrivée : Date départ :

L'avant dernier : Du : Au :

L'actuel : Du : Au :

S'agit-il d'un établissement sanitaire ou social EHPAD, hôpital ou autre : OUI NON

CHA : OUI NON Autre Fonction Publique : OUI NON

S'AGIT-IL D'UN ETABLISSEMENT PRIVE : OUI NON

Nom de l'établissement employeur ACTUEL :

.....

Ville :

Date recrutement :

Statut : Fonctionnaire Salarié C.D.I C.D.D Temps plein Temps partiel :%

PREPA/CONCOURS :

Avez-vous suivi une préparation au concours d'entrée ? OUI NON

Année :

Lieu :

Avez-vous déjà présenté le concours ? OUI NON

Si oui : Année : Lieu :

Année : Lieu :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

PUBLICATION DES RESULTATS

J'autorise le service organisateur du concours à publier et afficher mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats: OUI NON

Je soussigné(e) mentionnés sur ce document. atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements

Fait à, le

Signature du candidat

DOCUMENTS à fournir pour l'inscription au concours Auxiliaire de Puériculture 2023	Vérification de la complétude du dossier	
	Cocher les éléments transmis à l'IFAP	Vérification par l'IFAP ne rien inscrire dans cette colonne
Fiche de pré-inscription à faire sur le site internet du CHA		
Fiche d'inscription au concours remplie avec photo collée (pages 6 à 8)		
Pour les candidats(es) mineurs : L'autorisation du/ de la représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur(e) à participer à la sélection pour l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture		
Curriculum Vitae (adresse identique à celle de la fiche de pré-inscription)		
Lettre de motivation manuscrite		
Document manuscrit relatant une situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel en lien avec les attendus de la formation 1 feuille recto/verso dont vous êtes l'auteur et le rédacteur		
Photocopie recto-verso de la carte d'identité, en cours de validité ou titre de séjour valide pour toute la période de la formation.		
Copie des originaux des diplômes ou titres, traduits en français		
Le cas échéant : Relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires. Pour les Bac Pro joindre <u>obligatoirement</u> les stages et bulletins scolaires des trois dernières années .		
Selon la situation du candidat, les contrats/attestations de travail accompagnés des appréciations et des recommandations de l'employeur (ou des employeurs)		
Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide pour la durée de la formation et attestation du niveau de la langue française requis B2 OBLIGATOIRE		
Pour les candidats en situation de handicap fournir un justificatif		

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

SIGNATURE DU CANDIDAT :

A REMPLIR PAR L'IFAP :

Dossier reçu le :

COMPLET

INCOMPLET

Cursus Complet

Cursus Partiel :